

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juin 2023 PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS PRESENTEES EN SEANCE

Non approuvé en séance du 26 juin 2023 : 15 voix contre – 1 abstention – 10 voix pour.

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le SEPT JUIN à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le trente et un mai, en séance <u>ordinaire</u>, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, et Stéphane RECOQUE,

Adjoints

MME Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Mme Monique PETIT a donné pouvoir à M. Demaison Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Littoz

Mme Michèle MADDALENA a donné procuration à M. Millet-Ursin

Mme Sophie PIAIA a donné procuration à Mme Forestier Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Charles. M. Michel VINCENT a donné procuration à M. Chappet M. Serge MOLINARI a donné procuration à Mme Gourdin

M. Hubert BERTHOLLET, absent.

Secrétaire de Séance

M. Stéphane RECOQUE

En ouverture de la séance, Mme JUILIEN demande à intervenir.

M. Le Maire lui propose de ramener ce point aux questions diverses ce qu'elle accepte.

Il propose ensuite de commencer à dérouler les points à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2023

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis.

Approbation à l'unanimité : 26 voix pour.

2- Présentation de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes consécutif à sa saisine par le Préfet, pour défaut de vote du budget communal avant le 15 mars 2023.

L'avis n° 2023-0073 rectifié du 26 mai 2023 rendu par la Chambre Régionale des Comptes est lu par M. le maire en séance par M. Le Maire. A ce titre, il propose aux membres du conseil municipal de lire l'intégralité de l'avis sans pour autant présenter le détail de chaque tableau venant illustrer ou préciser les dires.

Cette proposition est soumise au vote des membres de l'assemblée.

A l'unanimité, cette formalité de présentation est approuvée.

M. le Maire rappelle que l'avis a été rendu public dès sa réception en Mairie par publication sur le site internet de la Commune et par voie d'affichage et qu'il a été également transmis immédiatement à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Il entame alors la lecture du document et à l'issue invite les conseillers municipaux à formuler leurs remarques, observations ou réactions sur l'avis rendu.

PV CM 07 juin 2023

M. Chappet, à cette occasion demande si le compte de gestion était bien arrêté au moment de l'intervention de la Chambre Régionale des Comptes. M. Le Maire lui confirme que la Chambre Régionale des Comptes a travaillé sur les comptes de gestion arrêtés par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie et que ceux-ci ont fait l'objet d'un rapprochement avec les comptes administratifs de la Commune.

3- <u>Présentation de la décision du Préfet de la Haute-Savoie réglant le budget de la Commune</u> pour 2023

Sur la base de l'avis rendu par la Chambre régionale des Comptes, le Préfet de la Haute-Savoie a rendu exécutoire le budget communal et les budgets annexes par arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0004 du 26 mai 2023. Il a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la note de synthèse de la séance. Le document reprend en tout point l'avis rendu par la Chambre régionale des Comptes.

M. le maire lit en séance le courrier d'accompagnement de l'arrêté préfectoral qui précise notamment qu'il n'y aura pas lieu de délibérer sur les affectations de résultats des 4 budgets, car elles ont été présentées dans l'avis de la CRC et sont de fait exécutoires par décision préfectorale.

A compter de la notification de l'arrêté préfectoral à la Commune, le Conseil municipal recouvre ses pouvoirs en matière de décision financière et comptable.

Aussi, M. Le Maire invite dès à présent les élus de Doussard à engager les travaux en commission afin d'évaluer les besoins financiers nouveaux notamment en matière de subvention et de travaux et qui lui permettront rapidement de présenter les décisions modificatives au budget et ainsi permettre de reprendre les projets mis à l'arrêt.

4- Approbation des comptes de gestion 2022

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion tels que présentés.

M. le maire présente alors le compte de gestion du budget principal 2022.

a. Budget principal

Le document complet transmis par les services de la DDFiP a été joint à la note de synthèse de la séance, il présente le résultat suivant conforme à celui du compte administratif :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	1 814 097.34€	4 552 473.71€	6 336 571.05€
Titres de recette émis	1 119 903.58€	4 561 614.85€	5 681 518.43€
Réduction de titre	-	5.90€	5.90€
Recettes nettes	1 119 903.58€	4 561.608.95€	5 681 512.53€
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	1 814 097.34€	4 522 473.71€	6 336 571.05€

Mandats émis	741 805.44€	4 202 378.07€	4 944 183.51€
Annulations de mandats	20 456.02€	9 725.04€	30 181.06€
Dépenses nettes	721 349.42€	4 192 653.03€	4 914 002.45€
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	398 554.16€	368 955.92€	767 510.08€
Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de m'exercice 2022
BUDGET PRINCIPAL				
Investissement	-375 873.60€		398 554.16€	22 680.56€
Fonctionnement	543 233.45€	303 861.04€	368 955.92€	608 328.33€
TOTAL	167 359.85€	303 861.04€	767 510.08€	631 008.89€
BA FORET				
Investissement	3 261.41€		- 3 122.13€	139.28€
Fonctionnement	8 483.11€		5 683.74€	14 166.85€
TOTAL	11 744.52€		2 561.61€	14 306.13€
BA EAU				
Investissement	114 787.92€		31 999.99€	146 787.91€
Fonctionnement	108 029.42€		90 779.06€	345 596.39€
TOTAL	222 817.34€		122 779.05€	345 596.39€
BA CONCESSION PORTUAIRE				
Investissement	52 110.47€		-15 824.62€	36 285.85€
Fonctionnement	60 773.28€		27 836.87€	88 610.15€
TOTAL	112 883.75€		12 012.25€	124 896.00€
TOTAL TOUS BUDGETS	514 805.46€	303 861.04€	904 862.99€	1 115 807.41€

A l'issue de la présentation de M. Le Maire, Mme Littoz sollicite la parole et fait savoir à l'assemblée que suite au refus de M. Le maire d'inscrire à l'ordre du jour un point sollicité par 10 conseillers municipaux dans un courrier qui lui a été remis le 31 mai 2023, ces mêmes élus et leurs partisans s'opposeront à l'approbation de tous les points inscrits à l'ordre du jour et ce dans l'attente d'une nouvelle convocation du conseil municipal dans les plus brefs délais portant à l'ordre de jour de la séance le point qu'ils ont sollicité.

M. Le Maire indique qu'il dispose d'un délai d'un mois à réception du courrier formulant la demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour. Celui-ci ayant été remis en main propre à l'accueil de la mairie le 31 mai 2023 à 15 heures, il a le loisir de convoquer un autre conseil municipal dans le délai.

Mme Charles préciser que ce point aurait pu être ajouté à l'ordre du jour de la séance de ce soir. En effet, elle a sollicité les services du contrôle de légalité de la Préfecture et M. Richard, chef du bureau des contrôles de légalité et budgétaire lui a indiqué que le maire avait la possibilité de modifier l'ordre du jour de la séance, jusqu'à 23h59, 5 jours francs avant la séance. Elle complète en indiquant que puisque la possibilité existait cela est bien dommage de ne pas y avoir accédé.

M. Le Maire s'explique. La convocation et la note de synthèse ont été adressées, dans les formes réglementaires, à l'ensemble du conseil municipal le 31 mai 2023 à 12h13, dernier jour du délai réglementaire d'envoi des documents aux élus, le courrier de demande des 10 membres du conseil municipal a été remis en main propre à l'accueil de la mairie à 15h00 ce même jour.

Il n'a pas alors estimé impératif et urgent de modifier le dossier de conseil municipal déjà envoyé alors qu'il disposait de 30 jours pour répondre à la demande d'ajout.

M. Frossard, intervient et indique qu'au regard de la situation actuelle, la position du groupe d'opposition pourrait évoluer. Ils avaient jusque-là choisi de s'abstenir pour ne pas prendre part à la dissension au sein du groupe majoritaire, mais ils pourraient bien changer leur intention pour ne pas participer à la mascarade.

Mme Godenir, quant à elle, dénonce une prise en otage des Doussardiens et des agents municipaux.

M. Demaison l'interrompt et apostrophe M. Frossard, en lui reprochant d'avoir annoncé de futures élections à Doussard dès le mois de juillet lors d'un évènement public à Chevaline.

M. Le maire met fin aux échanges et propose d'en revenir au vote du compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune.

Votes contre 15

1 abstention

10 votes pour.

La proposition d'approbation du compte de gestion 2022 du budget principal arrêté par les services Départementaux des Finances Publics de la Haute-Savoie est rejetée à la majorité.

M. Le Maire informe alors l'assemblée qu'en l'état, et par respect du principe d'unité budgétaire, le Conseil Municipal ne peut pas examiner les points portant approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022. Il rappelle qu'en l'absence d'approbation des comptes de gestions et des comptes administratifs avant le 30 juin de l'exercice suivant, le Préfet est dans l'obligation de saisir la Chambre Régionale des Comptes. Il invite les élus ayant refuser l'approbation de du compte de gestion, de bien réfléchir à la conséquence de leur position.

Mme Lucie Littoz propose alors de repousser la séance à une autre date, en y ajoutant le point à l'ordre du jour sollicité par les 10 élus signataires du courrier, ce qui pourrait éviter le lancement de la procédure de saisine de la Chambre régionale des Comptes par le Préfet pour refus d'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs dans le délai réglementaire.

b. Budget annexe Eau

Délibération exclue des débats suite au défaut d'approbation du compte de gestion 2022 du budget principal, application du principe d'unité budgétaire.

c. Budget annexe Concession portuaire

Délibération exclue des débats suite au défaut d'approbation du compte de gestion 2022 du budget principal, application du principe d'unité budgétaire.

d. Budget annexe Forêt

Délibération exclue des débats suite au défaut d'approbation du compte de gestion 2022 du budget principal, application du principe d'unité budgétaire.

5- Approbation des comptes administratifs 2022

En l'absence d'approbation des comptes de gestion arrêtés par les services départementaux des Finances Publiques, les comptes administratifs ne peuvent pas être approuvés.

a. Budget principal

Délibération exclue des débats suite au défaut d'approbation du compte de gestion 2022.

b. Budget annexe Eau

Délibération exclue des débats suite au défaut d'approbation du compte de gestion 2022

c. Budget annexe concession portuaire

Délibération exclue des débats suite au défaut d'approbation du compte de gestion 2022

d. Budget annexe Forêt

Délibération exclue des débats suite au défaut d'approbation du compte de gestion 2022

6- <u>Décision modificative n°1 au budget principal de la Commune.</u>

La commission des finances réunie le 31 mai 2023 a émis un avis favorable à l'approbation d'une décision modificative n°1 au budget principal permettant d'inscrire dès à présent les dépenses urgentes qui n'avaient pas pu être prise en compte par la Chambre Régionale des Comptes et notamment

- Des dépenses supplémentaires au chapitre 012, dépenses de personnel afin d'engager dès à présent la revalorisation de la participation employeur pour la complémentaire sociale des agents titulaires et des contractuels de plus de 6 mois à hauteur de 9 230€, telles que présentées en annexe 12A. Ces dépenses sont couvertes par l'excédent de fonctionnement constaté de 585 955,15 €.
- Des dépenses nouvelles au chapitre 21 permettant le renouvellement des matériels volés lors du cambriolage du Centre Technique Municipal au mois de mai 2023, à hauteur de 54 866,34 € telles que présentées en annexe 12B. Ces dépenses sont couvertes par un virement de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement.

La décision modificative n°1 au budget principal est présentée en équilibre comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crèdita d'investissement votés au bire du présent budget (y compris le compte 1043)	\$4 866.36	54 866,34
			*
REPORTS	Restos à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(a) solds régatif) 0,00	(al solds postur) 0,00
			В
	Yotal de la section d'investissement (2)	\$4 E64 34	54 664,34
		DEPENSES	RECETTES
310V	Crédits de l'onctionnement votés eu titre du présent budget	64 094,34	0,00
			٠
REPORTS	Restos à réaliser de l'exercica précédent (RAR N-1) (1)	0,60	0,00
	\$02 Resultat de fonctionnement reporté (1)	(६) छश्कैटस)	(II excédent)
	As we as a fact of the second		0,00
	# 	, .	
	Total de la section de fonctionnement (3)	64 096,34	00,0
	TOTAL DU BUOGET (4)	110 962 44	*1 *** 71

A l'issue de la présentation, M. Le Maire invite les élus à formuler leurs remarques ou demandes de précision avant de procéder au vote.

M. Philippe Chappet prend alors la parole et s'étonne que les élus n'aient pas été informé du cambriolage du Centre Technique Municipal.

Mme Anne-Gabrielle Mathieu lui répond immédiatement que cette information a été diffusé dans les comptesrendus d'adjoints à destination de tous les membres du conseil municipal.

- M. Frossard ajoute à son tour, que les éléments ont été présentés en commission des finances dans le détail.
- M. Philippe Chappet sollicite à nouveau la parole, il souhaite savoir si le cambriolage a fait l'objet d'un dépôt de plainte à la gendarmerie.
- M. Le Maire lui répond qu'effectivement, un dépôt de plainte a bien été fait.

Ensuite, M. Chappet interroge M. Le Maire pour savoir si la proposition de revalorisation de la participation employeur à la protection sociale des agents, telle que proposée est bien conforme à la loi en vigueur, et si par ailleurs elle répond aux dispositions légales en la matière, au titre de la réforme qui doit intervenir au plus tard au 1er janvier 2026.

M. Le Maire lui précise que le travail présenté a été mené après consultation des dispositifs existant sur les communes voisines et le département.

Mme Laurence Godenir, indique à M. Chappet que ces éléments présentés en commission des finances n'ont fait l'objet d'aucune observation de la part des élus présents.

M. Chappet conclut en disant que c'est une bonne chose pour le personnel

A l'issue de ces échanges, M. Le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

La décision modificative n°1 au budget principal 2023 est approuvée à l'unanimité : 26 voix pour.

7- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Pour rappel, l'Article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que : « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi lls exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. »

Charte de l'élu local

- 1 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
- 2 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
- 3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote
- 4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins
- 5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions 6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Il est possible à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes, aussi il est proposé de recourir au concours de l'Association Départementale des Maires de Haute-Savoie (ADM74) pour choisir le référent déontologue de Doussard.

Deux candidats sont proposés par l'ADM74 :

- David BAILLEUL Professeur des universités, Doyen en exercice de la de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc II est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales II a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics II est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc
- Jean Olivier VIOUT a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973 procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985 Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001 puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011 Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015 Aujourd'hui en retraite, M VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature Depuis juillet 2022 il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Il est rappelé enfin que les conseils municipaux doivent désigner leur référent déontologue avant le 1st juin 2023 ou du moins au plus tôt.

En conséquence, M. le maire propose la candidature de M. Viout, qu'il a connu pendant sa carrière. Il fait procéder au vote des membres de l'assemblée : 15 voix contre sont exprimées, en conséquence la candidature de M. Viout est rejetée.

Il propose ensuite la candidature de M. Bailleul et soumet cette candidature au vote. Il recense 15 voix contre, la candidature de M. Bailleul est également écartée.

Aucune des candidatures proposées n'ayant reçu une majorité de voix pour, la question est ajournée.

M. Frossard ne comprend pas, et interroge les élus ayant refusé les deux candidatures : « vous avez dit voter contre toutes les délibérations et pourtant vous avez quand même voté la décision modificative présentée au point précédent. »

Mme Gourdin lui indique que la décision modificative, permettait d'agir au bénéfice du personnel communal sans qui, la commune ne fonctionnerait pas.

M. Demaison complète en précisant qu'ils sont bien libres de voter pour ce qu'ils veulent.

8- Acquisition à l'euro symbolique de parcelles en alignement de voierie, jouxtant le domaine de Bellanse, à Verthier.

Par courrier en date du 04 novembre 2014, la société European Homes, dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire pour la réalisation de l'opération de Bellanse a pris l'engagement à l'issue des travaux de réalisation de rétrocéder une bande de terrain le long de la route de la Poudrerie. Cette bande de terrain est composée des parcelles B 3990,4027, 4131 et 4172.

Cette rétrocession permet l'élargissement de la route de la Poudrerie conformément à la réserve n°2, inscrite au PLU à l'époque.

Les travaux de réalisation du projet immobilier de Bellanse arrivant à terme le notaire d'European Homes sollicite la Commune afin qu'elle confirme son accord sur l'acquisition des parcelles B 3990,4027, 4131 et 4172 pour l'euro symbolique.

Cette opération a reçu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2023.

M. le Maire propose de procéder au vote, il recense 15 votes contre, en conséquence le point est rejeté.

Mme Juilien interpelle, les élus ayant voté contre la régularisation foncière pour l'aménagement de la route de la poudrerie et leur rappelle les enjeux de sécurité que représentait cette opération. Elle les remercie pour cette décision défavorable allant à l'encontre des intérêts des enfants de Verthier.

Les élus qui se sont opposés à l'opération foncière, lui répondent que cette situation n'est pas de leur fait mais bien de celui du Maire qui a refusé leur demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour. Ils ajoutent que s'il y avait un conseil municipal la semaine prochaine, comme ils le sollicitent, ils pourraient se prononcer en faveur de cette opération.

9- Convention de coopération entre les Communes de Lathuile et de Doussard en vue de l'approvisionnement en eau potable de la Commune de Lathuile.

Suite aux incidents de distribution d'eau potable sur la commune de Lathuile à l'été 2022, des travaux d'interconnexion ont été réalisés afin de pallier d'éventuelles nouvelles défaillances. Afin de finaliser ce partenariat solidaire entre les Communes de Doussard et Lathuile, une convention de coopération en vue de l'approvisionnement en eau potable de la Commune de Lathuile et de la mise en place d'un secours réciproque. Le projet de convention est présenté en séance, elle a pour objectif de facturer les volumes d'eau potable servis par l'une des communes à l'autre commune défaillante, elle a reçu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2023.

M. le Maire propose la convention au vote, il recense 15 voix contre, <u>la proposition de coopération avec la Commune de Lathuile pour l'approvisionnement en eau potable est rejetée.</u>

Mme Mathieu s'adresse aux élus ayant voté contre cette convention de coopération et de solidarité et leur décision est très grave et irresponsable.

Les élus ayant voté contre la convention lui répondent qu'il n'y a qu'à avoir une nouvelle convocation du conseil municipal présentant le point à l'ordre du jour qu'ils ont sollicité, la semaine prochaine, pour qu'ils changent leur position.

10- Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour le carrefour des 4 chemins.

Dans la cadre des travaux d'aménagement de sécurisation et d'apaisement du carrefour des 4 chemins, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien doit intervenir entre la Commune et le Conseil Départemental car ils portent sur des travaux impactant les RD181 et Rd 281.

Cette convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'ouvrage et son financement, déterminer la maîtrise d'ouvrage assurée par la commune et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

Ce projet de convention a reçu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mai 2023.

M. Frossard précise qu'en l'absence d'accord de la Commune, le Conseil municipal le conseil départemental serait légitime à remettre en cause la convention.

M. Chappet demande que le compte rendu de la commission des finances soit transmis aux élus, qui ne l'ont pas reçu et qu'il soit annexé également au procès-verbal du conseil municipal.

Mme Mathieu et M. Frossard s'adressent alors aux élus qui ont persévéré à voter contre tous les points inscrits à l'ordre du jour et les enjoint à démissionner afin d'assumer leurs responsabilités.

Mmes Charles lui répond que « cela leur ferait bien trop plaisir » et qu'« ils ont été élus par les Doussardiens et que c'est la démocratie. »

M. Chappet la soutien en déclarant qu' « ils ont été élus démocratiquement et qu'ils ne démissionneront pas. »

Le Maire soumet le projet de convention au vote, il recense 15 votes contre, la convention du conseil départemental pour l'entretien et la sécurisation du carrefour des 4 chemins est donc rejetée.

Mme Littoz réitère sa demande d'un report de la séance afin qu'il y soit inscrit leur demande d'ajout à l'ordre du jour du point visant à retirer les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.

M. Le Maire lui indique qu'il convoquera le prochain Conseil municipal dans le délai de trente jours qui lui est imparti.

11- Convention d'adhésion à l'offre de service du service du pôle santé au travail du Centre de gestion de la Haute-Savoie

La collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Elle est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes. Aussi elle est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Afin d'assurer ces missions, la Commune sollicite le concours du pôle santé du Centre de Gestion qui au travers de la convention présentée, lui permet de bénéficier des services de médecine de prévention, de psychologie du travail et de prévention des risques professionnels.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat en approuvant le projet de convention tel que présenté en annexe et en autorisant M. Le Maire à signer la dite-convention. La commission des finances réunie le 31 mai 2023 a émis un avis favorable à ce partenariat obligatoire et réglementaire.

Le Maire soumet au vote la convention de service du pôle santé du Centre de Gestion pour la protection des agents communaux dans leurs missions, il recense 15 votes contre, le point est donc rejeté.

12- Décisions du Maire

PAT	2023-005	06/04/2023	Convention de bail précaire logement situé au 391 rue de la poste Convention avec l'OFB autorisant l'installation de pièges
ENV	2023-006	07/04/2023	photographique sur une parcelle communale au Charbon.
SUB	2023-007	27/04/2023	CDAS 2023 - Aménagement de la place des Guinettes.
SUB	2023-008	27/04/2023	CDAS 2023 - Projet de toilettes autonomes sur la plage municipale
			Marché de travaux pour le contournement de SAURY -
MP	2023-009	17/05/2023	Acceptation de sous traitance pour travaux d'enrobés

PV CM 07 juin 2023

13- Questions diverses

M. le Maire souhaite évoquer avec les élus, le courrier déposé en mairie le 3 mai 2023 au nom des élus de Doussard et signé d'une dizaine de conseillers municipaux dont copie était transmise au préfet de la Haute Savoie. Il indique que les faits énoncés dans ce courrier sont très graves, pouvant déboucher sur des procédures pénales à son encontre notamment pour des faits portant privation des libertés individuelles. Pour lui, cette démarche témoigne du harcèlement permanent qu'il subit mais surtout qui conduit au blocage de la Commune. Il reste à la disposition de tous pour tenter de sortir de cette crise majeure. Pour cela, il envisage toutes les solutions possibles affirme qu'il se battra avec vigueur contre ces allégations diffamatoires.

Mme Juilien, qui avait sollicité une intervention en début de séance, prend la parole. Elle indique qu'elle a été profondément choquée que certains élus puissent s'exprimer au nom de tous sans les en avoir informé. Pour elle, se présenter comme « Elus du conseil municipal de Doussard », prête à confusion sur l'identité des dix signataires et leur légitimité.

Aussi, elle a sollicité sa protection juridique personnelle, qui lui a confirmé qu'elle pouvait attaquer les auteurs de ce courrier qui nommaient les élus de Doussard et donc faisaient usage de leur identité. Elle demande donc à leurs auteurs que le courrier soit modifié et qu'il ne prête plus à confusion sur l'identité des signataires. En l'absence de réponse à sa demande, elle envisage d'engager des procédures à leur encontre. Ses six colistiers partagent sont point de vue.

Mme Charles indique qu'il est écrit « Elus du conseil » et non pas les « les élus du conseils » et Mme Forestier, complète le mot « les » est un déterminant qui désigne les élus signataires, il n'y a pas lieu à confusion.

Mme Juilien poursuit son intervention en demandant pourquoi ils ont motivé leur demande de retrait des délégations au Maire, par leur propre vote de rejet du Budget Primitif.

M. Chatelain-Cadet, intervient à son tour, « il y a un gros souci, c'est une querelle interne ». Il aurait été bien de dissocier deux choses, vos querelles et le vote du budget communal. « Ce n'est sain pour personne » car les doussardiens sont pris en otage dans des querelles personnelles. Vous saviez que le point que vous avez sollicité n'était pas à l'ordre jour et vous auriez pu ne pas venir pour empêcher la réunion plutôt que de voter contre tous les points.

Mme Charles, lui répond : « cela reste ton avis. Notre avis est différent. »

M. Frossard lui demande alors « pourquoi n'êtes-vous que 10 élus à avoir signé ce courrier » contre 15 élus qui ont décidé ce soir de voter contre les délibérations proposées à l'ordre du jour. »

Mme Juilien demande, à nouveau, une explication. Quel est selon eux le lien entre leur propre rejet du budget communal et leur condamnation du maire par le retrait de ses délégations. « Il semble que vous reprochiez au Maire ce que vous-même n'avez pas validé »

M. Le Maire, intervient, il faut selon lui, prendre le temps de la réflexion plutôt que celui de la revendication. Il faut être conscient que par sa rédaction ce courrier va conduire à des conséquences graves, il vaudrait peut-être mieux le revoir pour éviter de s'engager dans cette voie-là.

En réalité, le retrait de délégation au maire va influencer quoi ? Je ne pourrai plus signer de document, il sera alors nécessaire de réunir très régulièrement le conseil pour lui faire approuver chaque point arrivant en mairie, s'il accepte, oui ou non, et ainsi poursuivre la prise d'otage de la Commune. De toutes les manières, cette posture de blocage ne changera pas mon attitude, il y a d'autres moyens à la disposition d'un conseil municipal pour remplacer le maire et qui seraient plus efficaces.

M. Chatelain, intervient à nouveau et d'adresse à M. Chappet. Il lui indique qu'il aurait pu avoir accès aux éléments de la commission des finances, avant la séance du conseil municipal notamment auprès de ses colistiers dont certains sont adjoints au Maire mais au lieu de ça, il a préféré de s'enquérir des meilleurs moyens pour faire retirer au Maire ses délégations par le conseil municipal.

M. Demaison sollicite ensuite une intervention. Il demande pourquoi Le Maire a pris une décision contraire à l'avis du bureau concernant la délivrance d'une autorisation de buvette au bénéfice de l'association La Mart'mite. Il informe alors le conseil municipal que les membres de la Clique de la Combe d'Ire vont prochainement se réunir afin de prendre une décision quant à leur départ pour Menthon Saint Bernard car à Doussard ils ne sentent pas soutenus. Et dans le même temps il annonce que Le festival des fanfares n'aura pas lieu à Doussard.

M. Le Maire explique alors sa décision aux membres de l'assemblée. L'association La Mart'mite, qui bénéficie d'une convention d'usage du ciné-théâtre a transmis une demande de réservation de la salle, le 25 janvier 2023, afin d'organiser sa représentation annuelle de fin de saison le 17 juin 2023. Au printemps, la Clique la Combe d'Ire a quant à elle formulé demande d'autorisation de vente de repas à emporter et de buvette sur le parking du cinéma pour ce même 17 juin. Par la suite, au début du mois de juin, l'association la Mart'mite a à nouveau sollicité la Commune pour pouvoir organiser un moment de convivialité avec ses membre, barbecue et buvette, aux abords du ciné théâtre.

Il y avait donc deux demandes de deux associations de Doussard, pour un même soir proposant des évènements distincts.

Conformément à l'avis rendu en réunion d'adjoints, il a été refusé à la Mart'mite de faire un barbecue et une buvette sur le parking du ciné-théâtre puisque la Clique avait déjà eu une autorisation. Après échange l'association de théâtre, ayant pris acte du refus d'organisation d'un évènement extérieur, a transmis une demande d'autorisation de buvette au bénéfice de ses membres et spectateur pour maintenir le moment de convivialité mais à l'intérieur du Ciné-Théâtre.

Aussi, M. Le Maire trouve la réaction de M. Demaison excessive en annonçant la disparition de la Clique à Doussard. Il se demande d'ailleurs, quelle image est donnée de Doussard, devant les journalistes et le public.

M. Demaison lui indique que la demande de buvette de la Mart'mite a été faite le 02 juin donc après celle de la Clique, il est donc inacceptable de les autoriser à organiser une buvette. Selon lui, c'est toujours pareil, ce n'est jamais le moment de discuter avec M. Le Maire qui prend ses décisions seul. M. Demaison informe alors l'assemblée que la Clique dispose d'une sono puissante et qu'il n'est pas sûr que les spectateurs entendent le spectacle quand ils auront mis la musique à l'extérieur.

A son tour, M. Chappet prend la parole et exprime ses regrets : « En un an, Doussard a perdu sa caserne, sa clique et bientôt sa poste, par les décisions d'un seul homme. Si j'avais su, je ne serais pas venu... »

Mme Juilien demande ensuite, à M. Chappet, Vice-Président à la communauté de Communes quand seront opérationnels les containers installés auprès de l'opération Bellanse. En effet, la situation est critique, en effet les containers ne sont pas opérationnels mais aucune communication n'en informe les usagers qui y déposent leurs détritus, le site est devenu insalubre... Elle ajoute qu'en rejetant ce soir, la régularisation foncière de la route de la poudrerie, la situation ne va pas avancer au détriment des habitants du hameau de Verthier.

Enfin, M. Chappet demande que soit consigné au procès-verbal de séance, que tous les points à partir du numéro 7, n'ont fait l'objet que d'un vote partiel car seuls les votes contre ont été sollicités par le président de séance.

M. Le Maire lui répond que quand il y a 15 votes contre, sur 26 voix à exprimer, le point est rejeté de facto.

A 21h22, en l'absence de nouvelles prises de parole, M. Le Maire clôt la séance.

Fait à Doussard, le 26 juin 2023 pour donner suite aux demandes de modification en séance du 26 juin 2023

Le Secrétaire de séance Stéphane RECOQUE

Michel COUTIN

Le Maire,

PV CM 07 juin 2023

